

Reformes dans le domaine des assurances en Algérie : Le Modèle Takaful Comme alternative à l'assurance traditionnelle

LEZOUL Mohammed (MCA)

Université Oran 2 Mohammed Ben Ahmed, Laboratoire : La NTDPA, Algérie

Lezoulmohammed64@gmail.com

Reçu le :15/11/2023

Accepté le : 15/12/2023

Résumé :

Depuis l'indépendance nous avons connu des reformes dans le secteur des assurances (monopole de l'état, spécialisation, déspecialisation et libéralisation) ceci s'est soldé par un taux de 0.71% du PIB contre 1,1% en 1990, soit largement en-deçà de la moyenne mondiale qui avoisine les 7%. Ce retard nous amène à mettre à niveau nos entreprises d'assurance afin d'augmenter leur compétitivité. Pour faire face à l'ouverture du marché, nous avons aussi choisi la Takaful «assurance islamique » comme source d'avantage compétitif.

Afin de donner de l'ampleur à notre étude, nous nous sommes basés sur l'expérience des pays qui ont adopté ce type d'assurance d'une part, et d'autre part nous avons analysé la perception du modèle de la Takaful par les Algériens en choisissant 3 échantillons constitués dans les trois plus grandes villes algériennes : Alger, Oran et Sétif

Mots clés : Assurance, Takaful, mise à niveau, compétitivité, avantage compétitif.

Abstract

Since independence, we have undergone reforms in the insurance sector (state monopoly, specialisation, despecialisation and liberalisation), which has resulted in a rate of 0.71% of GDP compared to 1.1% in 1990, well below the world average of around 7%. This delay leads us to upgrade our insurance companies in order to increase their competitiveness. To face the opening of the market, we have also chosen Takaful "Islamic insurance" as a source of competitive advantage.

In order to give breadth to our study, we have based ourselves on the experience of countries that have adopted this type of insurance on the one hand, and on the other hand we have analysed the perception of the Takaful model by Algerians by choosing 3 samples constituted in the three largest Algerian cities: Algiers, Oran and Setif

Key words: Insurance, Takaful, upgrading, competitiveness, competitive advantage.

Introduction

Le présent article se fonde sur une analyse de la perception du modèle d'assurance Takaful en Algérie. Pour cela, nous avons consulté toutes les données disponibles (livres, thèses, articles, publications, journaux, site internet..etc.).

Aussi, notre recherche va apporter un approfondissement de la connaissance en mettant en exergue l'expérience des pays qui ont opté pour le modèle de la Takaful tels que la Malaisie, l'Arabie saoudite, l'Indonésie, le Koweït ..etc.

De plus, nous avons établi un questionnaire et nous l'avons soumis à un échantillon de la population d'Oran, d'Alger et de Sétif pour pouvoir analyser la perception du modèle de la Takaful par le consommateur algérien.

La compétitivité dans le domaine des assurances s'est accrue durant ces dernières années notamment après l'introduction des entreprises privées à capitaux nationaux et étrangers, l'entrée des entreprises étrangères telles que AXA Assurance et des mutuelles, Cardif Algérie partenaire de la CNEP dans la bancassurance qui permettra à la banque publique de distribuer des produits d'assurance et la Macif présente depuis 2011 en Algérie sous le nom SAPS grâce à un partenariat avec la Société algérienne des assurances (SAA) signé en 2008, la Macif choisit comme nom commercial Amana Assurances.

Le fondement de notre travail repose sur 2 constats suivants : d'une part, l'entrée en vigueur des entreprises d'assurance étrangères qui nous oblige à dénicher un avantage compétitif afin de faire face entre autre au numéro un mondial en l'occurrence AXA, d'autre part, il existe dans les sociétés musulmanes actuelles une perception négative de l'assurance laquelle est assimilée à l'usure et aux jeux de hasard. Elle est perçue comme un moyen de contrecarrer la volonté divine. A partir de là, on peut poser la problématique suivante :

L'éthique joue-t-elle un rôle dans la décision d'achat et de consommation des assurés algériens ?

Le recours à la Takaful « assurance islamique » s'avère une nouvelle opportunité de marché à exploiter pour plusieurs raisons :

- la finance conventionnelle a connu ses limites lors de la crise financière à cause du riba « usure, intérêt » et de l'adossement à un actif non tangible.
- L'ouverture du marché à des opérateurs étrangers nous permet d'avoir un avantage compétitif.

- Dans notre société, il existe une perception négative de l'assurance qui est assimilée à l'usure et aux jeux de hasard notamment en assurance-vie. Elle est perçue comme un moyen de contrecarrer la volonté divine.
- L'assurance islamique est en train de gagner du terrain en Asie du sud-est, en Europe ainsi que dans les pays arabes.

1. Aperçu sur les assurances en Algérie

Le domaine des assurances a connu une réelle déréglementation à partir des années 1990 ; ceci s'est soldé par des fusions et des acquisitions et la compétitivité est devenue de plus en plus rude. Plusieurs entreprises ont quitté le marché et d'autres ont été rachetées par les grands assureurs.

Afin d'élever la compétitivité du secteur des assurances, l'Algérie a commencé à mettre à niveau ses entreprises à partir de 1995 avec l'introduction de l'ordonnance 95/07 inhérente à la libération du secteur, ensuite surgit la loi 06/04 qui stipule la séparation des fonctions vie et non-vie (dommage).

Les changements qu'ont connus les assurances après l'Indépendance, se résument comme suit :

la nationalisation survenue à partir de 1965 ensuite la restructuration en 1973, cette restructuration s'est soldée par **la spécialisation** où désormais chaque entreprise s'est spécialisée dans certaines branches.

* La C.A.A.R assure les risques industriels

- incendie et explosion (usine et entreprise)
- transport (maritime et aviation) le décret n°85.82 du 30 avril 1985 confie à une nouvelle compagnie " la compagne algérienne des assurances de transport " C.A.A.T

* La S.A.A est chargée de couvrir des risques simples :

- automobile : R.C obligatoire (y compris l'assurance frontière) : risques facultatifs (vol, incendie, tous risques etc.).
- risques divers : vol, bris de glace, dégâts des eaux multirisques habitation et R.C professionnelle, à caractère individuel, familial, commercial, sportif etc.
- assurance de personne : assurance-vie, assurance-décès, assurance-groupe.

Le deuxième changement de **la restructuration** était : **la déspecialisation** après l'échec accusé par la spécialisation, où les compagnies peuvent vendre tous les produits existant sur le marché.

Le dernier changement survenu dans le domaine des assurances est celui de la libéralisation du secteur par le biais de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995.

Les changements majeurs apportés au système algérien d'assurance sont les suivants :

- La libéralisation de l'assurance puisque l'ordonnance permet la création de sociétés d'assurance par des capitaux privés nationaux et/ou étrangers qui vont opérer à côté des EPE actuelles,
- La démonopolisation de la réassurance,
- L'introduction d'intermédiaires privés (agents généraux et courtiers).

Enfin la loi N° **06-04 du 20** février 2006 modifie l'ordonnance 95-07.

Les principaux apports sont :

- renforcement de l'activité assurances de personnes,
- généralisation de l'assurance de groupe,
- séparation des activités des compagnies (vie, non-vie)
- ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurances étrangères,
- institution d'une Commission de supervision des assurances.

1.1 Développement de l'assurance TAKAFUL en Algérie :

Après la parution de la Loi de finances 2020 qui avait indiqué dans son article 203 bis, que les sociétés d'assurance peuvent également exercer les opérations d'assurance sous la forme TAKAFUL, le décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021, fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL a été promulgué. 1. les nouvelles dispositions sur l'assurance TAKAFUL : Selon le Décret exécutif n° 21-81 du 23 février 2021 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL et cela en application des dispositions de l'article 203 bis de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, ce décret a pour objet de fixer les conditions et modalités d'exercice de l'assurance TAKAFUL. Ce Décret permet la création de nouvelles compagnies TAKAFUL et l'ouverture de « fenêtres TAKAFUL » par les assureurs conventionnels. Compte tenu de la faiblesse du taux de pénétration de l'assurance par

rapport au PIB qui est de 0,70%, alors que la moyenne mondiale gravite autour de 6%, cette nouvelle alternative réglementaire permettra aux assureurs dommages et assurances de personnes de diversifier, de rehausser et d'adapter leurs offres aux attentes du marché, en vue de générer une demande additionnelle propice à 817 Volume VIII, n°01 (April 2022) Douas. L'encouragement de l'épargne assurantielles, pouvant contribuer ainsi, à une meilleure inclusion financière des agents économiques. (finances, 2021) 2. les types de l'assurance TAKAFUL : Dans un système d'assurance TAKAFUL, on entend par: «TAKAFUL familial»: l'assurance TAKAFUL familial correspondant à • l'assurance des personnes telle que prévue à l'article 203 point 1 de l'ordonnance n° 95 -07 du 25 janvier ,1995 modifiée et complétée, susvisée; «TAKAFUL général»: l'assurance TAKAFUL général correspond à • l'assurance des dommages telle que prévue à l'article 203 point 2 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier ,1995 modifiée et complétée, susvisée; «Fonds des participants» ou «compte des participants» appelé «le fond» , le • compte dans lequel sont affectés les contributions et les revenus de placements et à partir duquel sont payés les indemnisations et les frais de gestion; «Compte des actionnaires» ou «fonds des actionnaires»: les comptes propres • de la société exerçant l'assurance TAKAFUL et/ou RéTAKAFUL qui sont totalement séparés du «fonds des participant»; «Qardh El Hassan»: est une dotation sans intérêt, remboursable dans un délai • convenu et qui a pour objet de combler le déficit enregistré par le fonds des participants. Selon le décret exécutif, signé le 23 février par le Premier ministre Abdelaziz Djerad, et Sur le rapport du ministre des finances, L'assurance TAKAFUL est un système d'assurance basé sur un mode contractuel auquel adhèrent des personnes physiques et/ou morales appelées « participants ». Les participants qui s'engagent à s'entraider, en cas de réalisation du risque ou au terme fixé au contrat d'assurance TAKAFUL, procèdent au versement d'une somme à titre de donation, appelée « contribution ». Les contributions, ainsi versées, permettent la création d'un fonds appelé « fonds des participants » ou « compte des participants ». (FINANCES, 2021) Les opérations et les actes liés à l'activité d'assurance TAKAFUL obéissent aux principes de la Chariaa islamique qui doivent être respectés. L'assurance TAKAFUL est exercée par la société d'assurance, selon l'une des modalités suivantes: • Par une société d'assurance exerçant, exclusivement, des opérations d'assurance TAKAFUL; • Par une organisation interne dite «Fenêtre» au sein d'une société d'assurance exerçant des opérations d'assurance traditionnelle. Dans ce cas, cette société est tenue de séparer, sur le plan technique, comptable et financier, les opérations

d'assurance TAKAFUL des opérations relatives à l'assurance traditionnelle. Le fonds cité précédemment, est géré par la société exerçant l'assurance TAKAFUL et représente la consolidation des comptes des participants établis distinctement par branche d'assurance

2. Les principes de la charia appliqués aux transactions économiques :

- L'incertitude et le manque de clarté dans les termes d'un contrat (al gharar)
- La prise excessive de risque (al maisir)
- Le paiement et la réception d'intérêt (al riba)
- Les placements inacceptables (haram), par exemple le porc, l'alcool, le jeu ... etc.

Nous allons éclaircir ces quatre points, ci-après :

2.1. **Al Gharar** (Éviter l'Incertain) :

Le Contrat d'assurance contient l'incertitude à cause de :

- L'incertitude dans la prime à payer telle qu'elle était déclarée,
- Le montant de l'indemnité à payer n'est pas connu,
- Le moment où le paiement se fera n'est pas connu.

Toute forme de contrat, disproportionnée et qui constitue une perte injuste en faveur d'une partie aux dépens de l'autre est classée comme «Gharar».

2.2. **Al Maisir** (Éviter le Jeu d'argent) :

- L'assuré paie une petite somme dans l'espoir de faire une fortune,
- L'assuré perd l'argent payé comme prime d'assurance au cas où l'événement assuré ne se produit pas,
- La compagnie sera déficitaire si les montants des sinistres dépassent les primes payées.

2.3. **Al Riba** (Éviter l'Usure) :

- Un concept d'intérêt existe dans les produits de l'assurance-vie traditionnelle. A la mort de l'assuré, ses bénéficiaires obtiennent plus que ce qu'il a payé,
- Les fonds de l'assurance investis dans les moyens de financements, (telles que les obligations et les actions) contiennent un élément de «Riba».

2.4. Haram (Interdit / Illégal) :

Il est strictement interdit aux compagnies Takaful de réaliser des investissements dans des secteurs d'activité prohibés par la loi islamique (de l'alcool, de l'armement, du jeu, des produits à base de porc ou des services financiers traditionnels, etc.).

3. Les principes de l'assurance Takaful :

Le terme Takaful, ça vient du mot kafala, signifiant « responsabilité ou garantie ».

L'assurance Takaful est basée sur les principes d'assistance mutuelle et de contribution volontaire. Le risque est partagé collectivement et volontairement par le groupe de participants. L'incertitude et la prise de risque excessive sont éliminées du contrat par le paiement d'un don volontaire et la définition claire du type de sinistres.

La Takaful a vu le jour au Soudan et en Arabie Saoudite en 1979. Pour faire face au besoin de compléter la chaîne de conformité avec la charia, la Banque Faycal créait l'Islamic Insurance Company au Soudan ; parallèlement, en Arabie Saoudite, le groupe Al Baraka lançait l'Islamic Arab Insurance Company (Salama).

On distingue la Takaful générale (Non-Vie) et la Takaful famille (Vie).

La Takaful implique :

- La séparation des fonds des preneurs d'assurance et ceux des actionnaires.
- L'engagement à distribuer les bénéfices techniques aux preneurs d'assurance.
- L'évitement des actifs non conformes à la charia.
- La création d'un conseil de surveillance de la charia, qui supervise les opérations d'assurance et contrôle leur conformité à la charia.

3.1. La séparation des fonds :

Il y a nécessité impérieuse de séparer les fonds des actionnaires et des sociétaires.

En effet, les actionnaires ne doivent ni profiter, ni réaliser une perte sur les opérations d'assurance. Afin de contourner l'interdiction liée à la prise excessive de risque (al gharar) et au paiement et à la réception d'intérêt (al riba), la prime prend la forme d'une donation à la communauté des assurés pour leur intérêt mutuel. Ces donations doivent couvrir l'ensemble des charges techniques et les frais de gestion.

L'opérateur n'est qu'un manager des contributions de la communauté des sociétaires et doit calculer toutes les charges d'exploitation et les faire supporter par le fonds.

3.2. La distribution des bénéfices techniques :

La compagnie Takaful s'engage à redistribuer les bénéfices à ses sociétaires. Il y a deux options acceptables : distribuer à tous sans exception ou distribuer à ceux qui n'ont pas eu de sinistres (similaire à un bonus).

Les actionnaires ne peuvent pas percevoir une partie du bénéfice technique.

En cas de perte, ils doivent avancer un prêt sans intérêt au fonds des sociétaires (quard hassan), remboursable sur les profits techniques futurs. Le soubassement religieux de cette interdiction vient du principe que « le capital ne saurait profiter, ni être pénalisé ».

3.3. Des actifs conformes à la charia :

L'investissement doit être essentiellement effectué dans des actions cotées de sociétés dont l'activité n'est pas incompatible avec la charia.

Est ainsi exclu l'investissement dans des sociétés dont l'activité principale concerne les secteurs du tabac, de l'alcool, des produits à base de porc, des services de la finance conventionnelle (banque, assurance,...), de l'armement et de la défense, du jeu et du divertissement (casino, jeu de hasard, cinéma, musique,...) », explique Cheikh Mouhammed Patel de l'ACERFI.

Ne pas investir dans des sociétés trop endettées :

Les sociétés Takaful doivent également respecter les trois filtres financiers pris en considération à ce jour par le « Sharia Board du Dow Jones Islamic Market ». Ce système de filtres financiers permet de ne pas investir dans des sociétés trop endettées. Est ainsi exclu l'investissement dans les sociétés :

- dont le montant total de la dette divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33% ;
- dont le montant total de la trésorerie disponible divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33% ;
- dont le montant total des créances recevables divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33%.

La purification :

Dans le cas où une apparence de genèse d'intérêt ou d'activité jugée illicite est détectée, des dispositifs de « purification » sont organisés, notamment sous la forme de donation aux pauvres.

Les indices boursiers islamiques :

Il existe des indices boursiers charia compatibles depuis novembre 1998. Premier indice islamique, le Socially Aware Muslim Index (SAMI) classe 500 sociétés aux activités conformes à la charia.

Le Dow Jones Islamic World Index (DJIW) a ensuite été lancé en 1999. Il regroupe 600 entreprises, majoritairement américaines (70%) qui couvrent plusieurs secteurs tels que l'énergie ou la technologie (Microsoft, IBM, Toyota...).

Dès lors, de nombreux autres acteurs ont introduit leurs indices charia : S&P Sharia Indices, FTSE Global Islamic Index, Dar Al-Maal Al Islami (DMI) Index, SG Baraka Index. Il existe aussi des indices en Malaisie et en Indonésie. Fin 2007, un indice de finance islamique a été lancé à la Bourse de Tokyo. En juillet 2008, l'opérateur boursier sud-africain JSE a lancé avec FTSE Group, l'indice FTSE / JSE charia Top 40 Index.

On dénombre aujourd'hui environ 2200 actions cotées.

3.4. Le conseil de la charia (Sharia Boards) :

Pour le contrôle de conformité à la charia, l'appel à des certificateurs est indispensable. Véritables experts considérés comme les meilleurs connaisseurs de la religion coranique et de ses applications, connus et reconnus par leurs pairs, les « scholars » doivent avoir des connaissances dans le domaine de la jurisprudence appliquée aux transactions financières. Ce sont des experts en matière de législation islamique bancaire, actuair et financière.

Le concept du conseil de la charia n'est pas vraiment nouveau. Il y a plus de cent (100) ans, les sociétés fraternelles aux États-Unis, dont beaucoup étaient des ramifications d'églises, comportaient dans leurs conseils d'administration un prêtre, un docteur et un avocat.

Ces principales tâches :

Le conseil de la charia intervient sur la conception des produits et en certifie la légalité coranique. Il certifie également les opérations et le fonctionnement de la société et détermine le montant des commissions.

Enfin, il veille à ce que l'investissement crée de la valeur pour le client mais aussi pour la communauté.

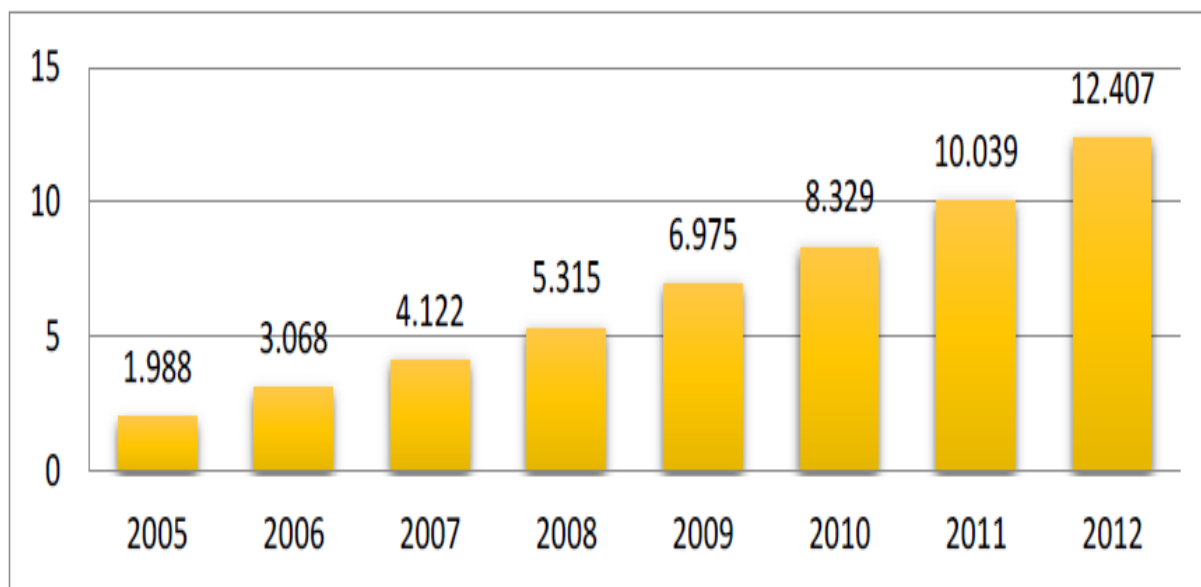
Les conseils de la charia peuvent être internes à chaque société comme c'est le cas dans les pays du Golfe ou centralisés au niveau d'un pays, comme en Malaisie.

4. Aperçu du développement de la Takaful dans le monde :

Le marché du Takaful est un marché en perpétuel développement. En effet, si à la création des compagnies d'assurance islamiques, celle-ci étaient présentes dans les pays musulmans, aujourd'hui, ce type d'assurance existe également dans d'autres pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis.

La figure N°01 montre l'évolution mondiale du marché de la Takaful, qui selon Ernst & Young, le volume mondial est passé de 1,988 milliards de dollars en 2005 à 12,407 milliards de dollars en 2012. Ce volume devra atteindre, selon Deloitte's consulting (Compagnie de consulting spécialisée), 20 milliards de dollars en 2017.

Figure N°01 : Marché mondial de Takaful (en milliards de \$)

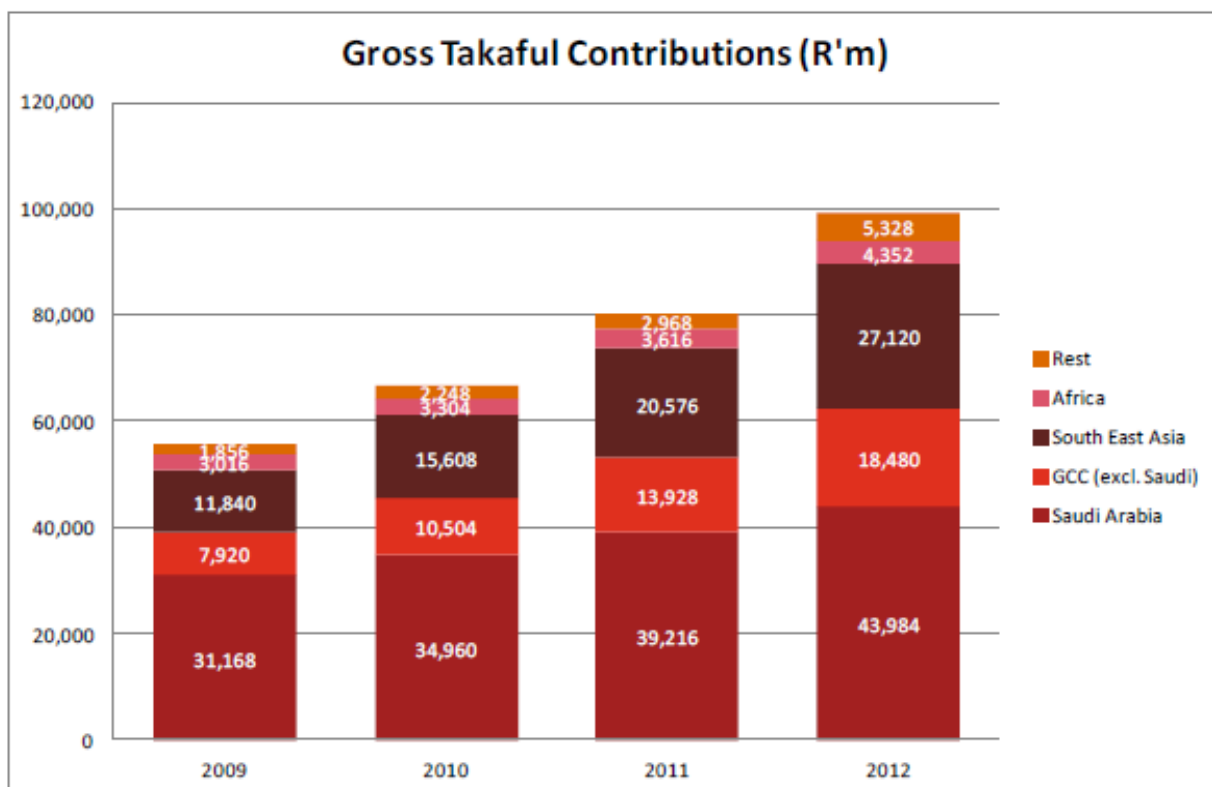


Source: Adapté de Ernst & Young; « The World Takaful Report »; April 2012; p10.

Le développement mondial du marché de la Takaful est fortement marqué par sa concentration dans les pays du CCG (Conseil de coopération du Golfe) et en Asie (Asie du Sud-est). Néanmoins, son expansion dans d'autres pays du monde est en perpétuelle

croissance comme nous pouvons le constater dans la figure N°02 pour la période allant de 2009 à 2012.

Figure N°02 : Développement mondial du marché de la Takaful entre 2009 et 2012



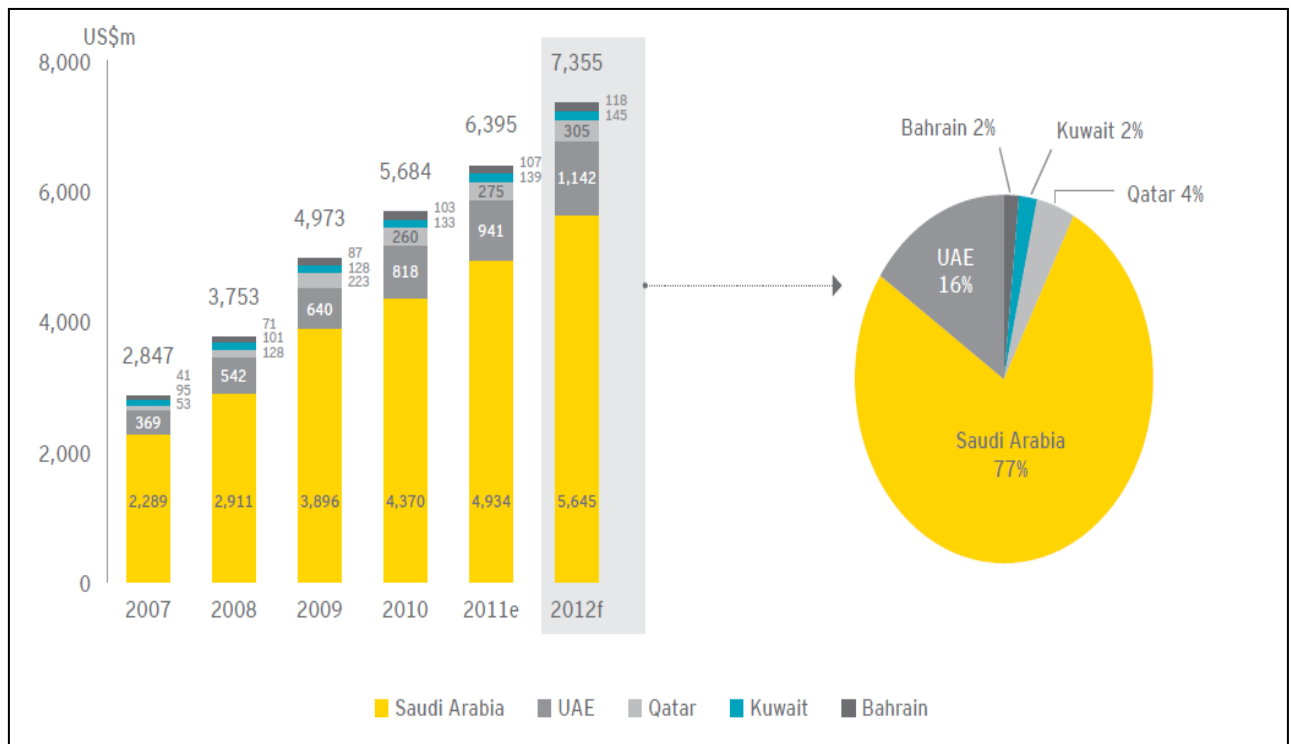
Source: Ernst & Young, «The world Takaful » report 2012, Dubai; p 8-17.

Les contributions globales ont connu une croissance moyenne régulière d'environ 20% par an.

Le CCG est doté d'un nombre important d'opérateurs Takaful : 77 opérateurs avec une contribution moyenne de 10 milliards de dollars en 2010. Selon le rapport mondial de la Takaful 2012 d'Ernst & Young, l'Arabie-Saoudite est le plus grand marché de l'assurance islamique mondiale et les Émirats Arabes Unis (EAU) se classe en 3ème position (la Malaisie est en 2ème position), avec une contribution de 818 millions de dollars.

La figure N°03 nous présente l'évolution du marché de la Takaful dans certains pays du CCG entre 2007 et 2012.

Figure N°03 : Évolution du marché de la Takaful dans certains pays du CCG entre 2007-2012



Source: World Islamic Insurance Directory 2013, Middle East Insurance Review; EY analysis.

En Malaisie, l'industrie de la Takaful est née en 1984 et le pays est classé en deuxième position mondiale (après l'Arabie Saoudite) et première en Asie du Sud-est et elle est en croissance continue. Le marché de la Takaful a eu une augmentation remarquable en termes de nombre de sociétés Takaful dans ce pays ; le nombre est passé d'une seule société en 1984 à un nombre de huit (08) en 2006 puis à quatorze (14) en 2012.

En Iran, la répartition de la Takaful s'établit en 2012 comme suit : 27% pour le secteur médical, 3% pour la marine et l'aviation, 18% pour la propriété et les accidents et 52% pour l'automobile.

Au Soudan, le poids de la Takaful en 2011 était de 340 millions de dollars ; en 2012, le Soudan comptait quinze (15) compagnies Takaful (le premier marché en Afrique).

En 2012, le nombre de compagnies Takaful était en Égypte de huit (08), en Algérie, Tunisie et Libye d'une seule compagnie.

En 2007, Brunei créa la compagnie « Takaful Brunei Dar Asalam » et la compagnie « Insurance Taib Islam », régies par la loi Takaful depuis 2008.

En 2012, la Thaïlande était dotée de quatre (04) compagnies d'assurances islamiques (Takaful).

Le marché de la Takaful n'est pas encore très répandu dans les pays occidentaux mais il suscite un intérêt auprès de grandes compagnies d'assurance. En effet, en 2006 l'AIG créa la « AIG Takaful Enaya », basée au Bahreïn pour offrir une gamme de produits Takaful (accidents, maladies, automobiles et autres).

A son tour, le Royaume-Uni se mit à la Takaful lorsqu'en 2006, la HSBC créa la « HSBC Amanah Takaful », basée en Malaisie.

En France, à l'occasion du lancement de son contrat d'assurance-vie, « Alpha Vie », le cabinet en gestion de patrimoine DGCA (Dupont Conseil Gestion Associés) annonce que, parmi les supports proposés à la souscription, figureront bientôt des fonds "charia compatibles". Une perspective qui pourrait intéresser les quelque 5 millions de musulmans vivant en France, désireux de mettre leurs finances personnelles en conformité avec la loi islamique.

En 2012, « Swiss Life » a lancé « Salam-Épargne et Placement », le premier contrat d'assurance-vie conforme aux principes de la finance islamique en Suisse.

En juin 2013, le Luxembourg lança son premier contrat d'assurance-vie multi supports Chari'a compatible « Amâne Exclusive Life » à travers la compagnie d'assurance «Vistis Life », destiné à une clientèle fortunée résidant en France ; ce nouveau contrat d'assurance-vie islamique, certifié par le Comité indépendant de finance Islamique en Europe (CIFIE), respecte les principes de la finance islamique. Dans cette dernière, la richesse ne peut être générée qu'au travers de l'activité économique mais les profits qui en sont issus, ne sont autorisés que s'il ne s'agit pas, entre autres, de commerce d'armes, d'alcool, de jeux de hasard, etc. Le CIFIE contrôlera le respect de ces règles chaque semestre.

5. Méthodologie de l'enquête :

Afin de mener à bien mon étude pour vérifier mon hypothèse de recherches en tenant compte de l'expérience des pays qui ont déjà été évoqués, une enquête sur la perception du modèle d'assurance de la Takaful s'avère plus que nécessaire.

5.1. L'objectif de l'enquête

Notre étude sur la perception du modèle de la Takaful par les consommateurs algériens d'assurance a été effectuée dans trois régions du pays : la région du centre représentée par Alger, la région de l'Ouest représentée par Oran et celle de l'Est représentée par Sétif afin de tester le degré de perception du produit de la Takaful par les consommateurs et de vérifier si la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation.

5.2. Construction de l'échantillon :

Pour atteindre l'objectif de notre étude, il nous faudra étudier le degré de perception du produit de la Takaful par les consommateurs et de vérifier si la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation. Dans ce cas, nous avons opté pour un échantillon représentatif de notre population et conforme aux critères suivants :

.ces personnes représentent un échantillon ciblé, déterminé et défini comme la population totale sur laquelle on a besoin d'information et il est déterminé conformément aux critères suivants :

- L'unité statistique : l'échantillon comprend des individus ayant souscrit à un contrat d'assurance ou pouvant faire l'objet d'une souscription à l'avenir.
- L'emplacement géographique : l'étude a été réalisée dans les trois régions du pays en l'occurrence la région centre représentée par Alger, la région Ouest représentée par Oran et la région Est représentée par Sétif -
- La taille de l'échantillon : la taille de l'échantillon de la ville d'Alger $n = 104$ mais 10 réponses ont été éliminées pour incohérence ce qui fait $n = 94$.

Pour celui d'Oran, $n = 70$.

Et celui de Sétif $n = 51$.

L'échantillon global $n = 215$.

D'autres caractéristiques dont on veut tenir compte :

- Le sexe : dans l'échantillon global, nous avons obtenu une parité hommes femmes qui est de 50/50.
- La CSP (catégorie socio-professionnelle) : nous n'avons pas pu obtenir un échantillon global qui comprend des employés, des fonctionnaires, des étudiants, des commerçants, des chefs d'entreprise.
- L'âge : nous avons opté dans notre sélection pour la tranche d'âge 18 ans et plus.

5.3. Méthode d'échantillonnage utilisée :

- Les méthodes empiriques ou à choix raisonnés sont les plus adaptées dans le cas de notre étude à cause de la non disponibilité d'une base de sondage détaillée (le nombre d'assurés dans chaque agence).
- La méthode empirique choisie est la méthode des quotas qui est très utilisée dans les enquêtes socio-économiques (étude de marché, enquête d'opinion).

5.4. Préparation du questionnaire :

Notre questionnaire se compose des types de questions suivantes : Questions fermées dichotomiques de type oui ou non, des questions fermées à choix multiples et des questions à Échelles d'attitudes de LIKERT.

Est-ce que la population étudiée est assurée ?

Quels types d'assurance ?

Est-ce qu'elle se sent bien chez son assureur ?

Est-ce que le délai d'indemnisation est raisonnable ?

Est-ce que cette population connaît la Takaful? Si oui, comment?

La religion joue-t-elle un rôle dans la décision d'achat et de consommation de la population interrogée ? Si oui, comment avez-vous connu l'assurance islamique ?

La religion joue un rôle dans mes décisions d'achat et de consommation : Est-ce que la religion détermine la façon dont vous sélectionnez vos produits de finance et d'assurance ?

l'appréciation du public sur la Takaful, l'assurance islamique ?

Si l'assurance islamique était plus chère, accepteriez-vous d'augmenter votre budget pour y adhérer ? Si oui, quel serait le maximum d'augmentation que vous serez prêts à accepter de payer par rapport à votre assurance actuelle ?

Seriez-vous intéressés par un système d'assurance fondé sur ces principes?

En supposant que le montant de la cotisation vous convienne, adhérez-vous à une assurance éthique solidaire et islamique ?

5.5. Dépouillement des résultats de l'enquête :

- Pour l'encodage des résultats, on a utilisé le logiciel SPSS (version 21), pour le dépouillement des trois villes ainsi que pour le dépouillement global.

5.6. Interprétation des Résultats globaux :

Variables d'identification :

On constate que l'échantillon étudié est à parité égale entre les hommes et les femmes

La majorité des personnes interrogées ont entre 26 et 40 ans

Il existe une égalité 50/ 50 entre les personnes mariées et les célibataires

La moitié des personnes interrogées sont des fonctionnaires et employés et l'autre moitié se compose d'étudiants, de commerçants, de retraités, de professions libérales ...

Assurance classique :

La grande partie des personnes interrogées sont assurées.

42,2% des personnes interrogées estiment que le délai d'indemnisation de leur assureur est rapide contre 38,3% qui sont en désaccord et les autres ne se prononcent pas.

53,9% de l'échantillon global ont déclaré que les prestations de leur assureur **sont bonnes**, contre 25,6% qui ne sont pas du tout d'accord et enfin 20,6% ne sont ni d'accord ni en désaccord.

52,8% de l'échantillon global ont déclaré que leur assureur leur fournit les solutions dont ils ont besoin contre 24,4% qui ne sont pas du tout d'accord et 22,8% qui sont restés neutres.

61,1% des personnes interrogées déclarent se sentir bien avec leur assureur, contre 16,7% qui ne le sont pas du tout et 22,2% qui sont restées neutres.

Takaful :

Environ la moitié des personnes interrogées déclarent connaître l'assurance islamique.

La plupart des personnes interrogées ont souscrit à une assurance automobile 65% du fait de son caractère obligatoire (RC), l'assurance-vie vient en seconde position avec 14,7% du fait aussi de son obligation (crédit, voyage..) et les assurances transport avec 0.5%.

Ceci s'explique par le fait qu'il existe une seule compagnie d'assurance en Algérie en l'occurrence SALAMA Assurance qui n'affiche pas sa vocation d'assureur TAKAFUL .

La plupart ont connu ce modèle par le bouche à oreille suivi des médias ensuite internet. Cette question répond à la précédente car peu de gens ont connu ce modèle d'assurance à travers les banques islamiques ou compagnies Takaful.

La plupart des personnes interrogées environ 70%, estiment que la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation ceci explique l'attachement de notre population à ces traditions issues de la religion, contrairement à ce qui a été dit par le directeur de la rédaction de la revue des assurances : *Contrairement à ce que peuvent penser certains, le facteur religieux ne constitue pas vraiment un frein au développement du marché des assurances»*

Presque 90% de l'échantillon global estiment que la religion détermine la façon dont ils sélectionnent leurs produits de finance et d'assurance, ceci nous amène à dire que cette population est en quête d'une valeur morale et éthique.

La majorité des personnes sondées estiment que l'assurance traditionnelle est contraire à certaines de nos croyances et principes religieux (ils assimilent cette pratique au jeu de hasard et à l'usure).

La majorité des personnes qui constituent notre échantillon global ont une bonne appréciation sur la Takaful, l'assurance islamique.

Environ 71% des personnes interrogées estiment augmenter leur budget et payer plus pour souscrire à une assurance Takaful. De plus la majorité de la population interrogée 75% estiment augmenter leur prime de plus de 10% pour s'offrir cette assurance, ceci constitue la preuve de la valeur morale et éthique que leur apporte ce type d'assurance, on a même constaté parmi les personnes interrogées que 26,5% veulent rajouter plus de 30%.

90% estiment être intéressées par ce modèle d'assurance. Les résultats de l'enquête sur l'adhésion des personnes interrogées à l'assurance éthique, solidaire et islamique révèlent que 75,3% ont répondu par oui, 19,6% veulent temporiser et enfin 5,1% ne pense pas y adhérer.

Conclusion :

L'assurance Takaful est un modèle d'assurance islamique basé sur les principes d'assistance mutuelle et de contribution volontaire. Ce modèle implique la séparation des fonds des actionnaires et des assurés, la distribution des bénéfices techniques aux assurés, la conformité des actifs à la charia ainsi qu'une certification par un conseil de la charia.

A l'heure actuelle, les marchés les plus actifs sont ceux du CCG et ceux de l'Asie du Sud-est. En 2010, la contribution brute totale du Takaful s'est établie à 8.3 Milliards de dollars américains avec un taux de croissance de 29%, la part la plus importante revenant au Moyen-Orient. Avec 1,57 milliard de musulmans dans le monde entier, ce marché reste toujours sous-exploité.

Afin de situer notre travail, il est indispensable de rappeler que la présente recherche s'est proposé pour objectif d'analyser le marché algérien des assurances et d'étudier la perception des consommateurs algériens du produit Takaful et APRES LE

dépouillement de notre questionnaire

Environ la moitié des personnes interrogées déclare connaître l'assurance islamique.

. La plupart ont connu ce modèle par le bouche à oreille suivi des médias ensuite internet. Cette question répond à la précédente car peu de gens ont connu ce modèle d'assurance à travers les banques islamiques ou compagnies Takaful.

La plupart de personnes interrogées environ 70% estiment que la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation ; ceci explique l'attachement de notre population à ces traditions issues de la religion, contrairement à ce qui a été dit par le directeur de la rédaction de la revue des assurances : **« Contrairement à ce que peuvent penser certains, le facteur religieux ne constitue pas vraiment un frein au développement du marché des assurances »**

Presque 90% de l'échantillon global estiment que la religion détermine la façon dont ils sélectionnent leurs produits de finance et d'assurance, ceci nous amène à dire que cette population est en quête d'une valeur morale et éthique, la conclusion qu'on peut tirer de ces résultats est la confirmation de notre hypothèse de base qui est :

H1 : la religion joue un rôle dans la décision d'achat et de consommation des consommateurs algériens.

Aujourd'hui, l'assurance Takaful est considérée comme étant un substitut à l'assurance classique, un facteur incontournable de développement de l'assurance-vie dans les

sociétés musulmanes et un catalyseur des progrès de la bancassurance. Malgré son évolution spectaculaire, cette industrie doit relever plusieurs défis à savoir :

- L'existence de plusieurs modèles,
- Pénurie de personnel d'assurance formé convenablement et qualifié sur le concept Takaful,
- Manque de connaissance des principes de la Takaful par le public et scepticisme sur sa tolérance – en particulier dans l'assurance-vie,
- Manque d'informations et de statistiques sur la réceptivité des musulmans,

Le développement de cette industrie dépendra principalement de sa capacité à se différencier de l'assurance classique et de la demande qui ne fera qu'augmenter dans l'avenir.

Bibliographie

➤ Ouvrages :

1. Grégoire Dupont, Stéphane Coutin, Isabelle Monin Lafin (2019). La distribution en assurance banque et finance, édition l'argus de l'assurance
2. Axel Vigneron, Laetitia Lafaille(2018). Distribution et gouvernance et surveillance des produits d'assurance, édition l'argus de l'assurance
3. Michel Fromenteau, Pierre Petauton(2017). Théorie et pratique de l'assurance vie, édition l'argus de l'assurance, (5^{eme} édition)
4. Philippe Trainar, Patrick Thourot(2017). Gestion de l'entreprise d'assurance, - Collection Management sup - Gestion, finance, édition l'argus de l'assurance,(2^{eme} édition)
5. Patrick Thourot, Philippe Morin(2017). Solvency 2 en 200 mots-clés. RB edition
6. Grégoire Dupont, Stéphane Coutin, Isabelle Monin Lafin(2019). La distribution en assurance, banque et finance éditions: L'argus de l'assurance -
7. Bertrand Néraudau, (2019). Gestion de sinistres, mode d'emploi, Éditeur : L'argus de l'assurance
8. Marine Corlosquet-Habart, Jacques Janssen, (2017). Le big data pour les compagnies d'assurance, Éditeur : Iste

9. QURRADAGHI Cheikh Ali Mohieddine, L'assurance islamique TAKAFUL. aux éditions Bayane, Paris 2011.
10. COUILBAULT François, Constant Eliashberg, les grands principes de l'assurance 5^{ème} Edition, aux éditions L'argus de l'assurance, Paris 2007.
11. CHAAR Qbdelmaoula in La finance islamique à la française, éditions Secure Finance 2008.
12. CHARBONNIER Jacques, Islam, Droit, Finance Et Assurance, aux éditions Larcier, Paris 2011.
13. Joël Wagner, Michel Fuino (2022). Gestion du risque & introduction aux assurances. Editions Eyrolles. P 133,135,140
14. Frédéric Morlaye (2021). L'assurance demain Etat des lieux et vision prospective. Editions Eyrolles. P 33,35,39

Articles :

15. M. Abdelmadjid MESSAOUDI, **Secrétaire permanent du Conseil national des assurances (CNA)** dans "L'actuel", N° 77, mars 2007
 16. Revue de l'assurance N°1 / - Revue éditée par le Conseil National des Assurances 1^{er} Semestre 2012
 17. Revue de l'assurance N°1 / 1^{er} Semestre 2012 - Revue éditée par le Conseil National des Assurances L A SSURANCE
 18. Revue de l'assurance N°2, - Revue éditée par le Conseil National des Assurances 2^{ème} Semestre 2012
 19. Revue De L'assurance Numéro 4, Revue éditée par le Conseil National des Assurances 2^{ème} Semestre 2013 –
- LEZOUL Mohammed, les assurances en Algérie : quelles alternatives pour le développement du secteur, colloque international sur : l'industrie assurantielle et Takaful, université Farhat Abbas Sétif 2011.
 - LEZOUL Mohammed, Takaful comme alternative à l'assurance traditionnelle, colloque international sur : LA FINANCE ISLAMIQUE, université Farhat Abbas Sétif 2009.

➤ **Webographie**

- <http://www.alquds.co.uk/?p=55100>
- http://media.corporate-.net/media_files/irol/76/76115/releases/Takaful_dec.1.2008.pdf
- <http://www.takaful.hsbcamanah.com.my/1/2/myht/corporate-information/about-us>
- <http://fr.financialislam.com/1/post/2011/03/un-nouveau-contrat-dassurance-islamique-en-france.html>
- https://www.ey.com/en_gl/insurance/2021-global-insurance-outlook-accelerating-change-to-create-value
- <http://fr.financialislam.com/1/post/2012/07/swiss-life-lance-salam-epargne-placement-le-premier-contrat-dassurance-vie-conforme-aux-principes-de-la-finance-islamique.html>
- <http://fr.financialislam.com/1/post/2013/11/assurance-vie-vitis-life-lance-un-contrat-charia-compatible-haut-de-gamme.html>
- www.CNA.dz

- **Rapports et études**
 - <http://www.saphirnews.com/>
 - Ernest & Young; « Global Takaful insights 2013: Finding growth markets », 2013.
 - Ernst & Young; «The world Takaful »; report 2012; Dubai.
 - Ernst & Young; « The World Takaful Report »; April 2012.
 - Infos CAAR 1998 (bulletin d'information édité par la CAAR).
 - *Loi 06-04* du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006.
 - Ordonnance 95/07 du 31 janvier 1995.
 - Rapport annuel sur le marché arabe des assurances 1998 ARIG.
 - Rapport d'activité 2A 1^{er} semestre 2005.
 - Rapport UAR septembre 2006.
 - Rapport UAR septembre 2010

Glossaire des termes de la Takaful

Charia : Ce terme fait allusion au chemin droit, à la voie que suit le croyant sur le chemin de l'Islam. Il désigne par extension, l'ensemble des préceptes religieux musulmans (qui sont exposés dans les énoncés normatifs des sources) qui répondent à des objectifs et finalités de cette voie universelle et auxquels doit se conformer le croyant.

Gharar : On peut traduire ce terme par l'aléa ou l'incertitude. Le gharar désigne l'ignorance d'un élément important, le flou, l'incertitude et l'aléa dans un contrat à titre onéreux. Ainsi, si une transaction porte sur un bien, sa qualité, sa quantité et son prix doivent être définis au moment de la conclusion du contrat. Le gharar se manifeste donc lorsque l'objet d'un contrat est ambigu, incertain ou dépendant d'événements futurs aléatoires et non maîtrisables. En raison du gharar, un contrat peut être jugé non conforme aux principes de la finance islamique. C'est notamment en vertu de ce critère que le contrat d'assurance commerciale (voiture, habitation, etc.) est jugé illicite par les savants musulmans.

Halal : Tout ce qui est licite au regard du droit musulman.

Haram : Renvoie aux activités, professions, contrats et transactions qui sont explicitement prohibés par le Coran ou la Sounna.

Kafala : Garanties personnelles.

Maisir : C'est notamment ce principe que l'on retrouve dans les jeux de hasard (loto, etc..) et qui est strictement interdit en islam. Sur les marchés financiers, le maisir renvoie à la spéculation excessive où le gain ou la perte d'un investisseur dépend d'un événement totalement aléatoire.

Ribâ : Le terme ribâ est tiré du verbe « *arba* » qui signifie « faire accroître ». Techniquement, il peut être défini comme un surplus ou un avantage perçu sans aucune contrepartie acceptable – du point de vue du droit musulman- dans le cadre d'un prêt ou d'une transaction à crédit (*ribâ al-nnassi'a*), ou encore d'un troc inégalitaire de certains produits (*ribâ al-fadl*). La très grande majorité des juristes musulmans sont unanimes quant à la prohibition formelle de tout taux d'intérêt.

Takaful : Système d'assurance islamique basé sur la responsabilité, la protection, la coopération, l'assistance au sein d'un groupe de sociétaires. C'est une forme d'assurance mutuelle. La takaful s'appuie sur les principes d'entre-aide (*ta'awun*) et de donation (*tabaru*).
